



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2022-185

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2022-11-07-00003 - Arrêté de subdélégation de signature du DDFiP 34 en matière de successions vacantes dans l'Aveyron (2 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2022-11-07-00003

Arrêté de subdélégation de signature du DDFiP
34 en matière de successions vacantes dans
l'Aveyron

Subdélégation de signature en matière de gestion des successions

Le préfet du département de l'Aveyron,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 portant nomination de M. Laurent Guillon, Administrateur Général des Finances Publiques, en tant que Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°12-2022-10-24-00019 de M. le Prefet de l'Aveyron en date du 25 octobre 2022 accordant délégation de signature à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté n° n°12-2022-10-24-00019 en date du 25 octobre 2022 de M. le Préfet de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron sera exercée par Mme Anne-Marie AUDUREAU, Administratrice générale des Finances publiques et Mme Carole VASSAL, Administratrice des Finances publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Christine FIGUIERE, Administratrice des Finances publiques adjointe.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire hors classe ;
- M. Franck FOYER, Inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Mme Sandrine THOMAS, Inspectrice ;
- Mme Stéphanie LEMPEREUR, Inspectrice ;
- Mme Martine GUILLET, Contrôleur principal ;
- M. Grégory LAROCHE, Contrôleur ;
- M. Lionel RESSEGUIER, Contrôleur ;
- M. Christophe SAYSSAC, Contrôleur principal ;
- M. Frédéric ALBERT, Contrôleur ;
- Mme Lynda DUCASTEL, Contrôleur ;
- Mme Sabrina DISPENSE, contractuelle.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2022.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le 07/11/2022

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques

Signé

Laurent GUILLOIN

Administrateur général des Finances publiques